

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 1, 2024

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met with videoconference this day at 4:17 p.m. [ET] to consider Bill S-235, An Act to amend the Citizenship Act and the Immigration and Refugee Protection Act.

Senator Ratna Omidvar (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Senators, before we begin, I would like to remind all senators and other meeting participants of the following important preventive measures. To prevent disruptive and potentially harmful audio feedback incidents during our meeting that could cause injuries, we remind all in-person participants to keep their earpieces away from microphones at all times. As indicated in the communiqué from the Speaker to all senators on Monday, April 29, the following measures have been taken to help prevent audio feedback incidents: All earpieces have been replaced by a model that greatly reduces the possibility of audio feedback. The new earpieces are black in colour, whereas the former earpieces were grey. Please only use an approved black earpiece.

By default, all unused earpieces will be unplugged at the start of a meeting. When you are not using your earpiece, please place it facedown in the middle of the round sticker that you see in front of you on the table, where indicated. Please consult the card on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents.

Please ensure that you are seated in a manner that increases the distance between the microphones. Participants must only plug in their earpieces to the microphone console located directly in front of them.

Colleagues, these measures are in place so that we can conduct our business without interruption and to protect the health and safety of all participants, including the interpreters. Thank you very much for your cooperation.

My name is Ratna Omidvar. I am a senator from Ontario and the chair of this Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology. Before we begin, I would like to do a roundtable and ask senators to kindly introduce themselves, starting with the deputy chair of the committee.

Senator Cordy: My name is Jane Cordy, and I'm a senator from Nova Scotia.

Senator McPhedran: Marilou McPhedran, independent senator from Manitoba.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 1^{er} mai 2024

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 17 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-235, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

La **sénatrice Ratna Omidvar** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, avant de commencer, je voudrais vous rappeler à tous, ainsi qu'aux autres participants à la séance les importantes mesures préventives suivantes. Afin de prévenir les incidents de réaction acoustique perturbatrice et potentiellement nuisible qui pourraient causer des blessures pendant notre séance, nous rappelons à tous les participants en personne de tenir leurs écouteurs loin des microphones en tout temps. Comme l'indique le communiqué que le Président a adressé à tous les sénateurs le lundi 29 avril, des mesures ont été prises pour mieux prévenir les incidents de réaction acoustique; tous les écouteurs ont été remplacés par un modèle qui réduit considérablement la possibilité de réaction acoustique. Les nouveaux écouteurs sont noirs, tandis que les anciens sont gris. Veuillez utiliser uniquement des écouteurs noirs approuvés.

Par défaut, tous les écouteurs inutilisés seront débranchés au début des séances. Lorsque vous n'utilisez pas vos écouteurs, veuillez les poser face vers le bas au milieu de l'autocollant rond que vous voyez devant vous sur la table, à l'endroit indiqué. Veuillez consulter la fiche sur la table pour obtenir des directives sur la prévention des incidents de réaction acoustique.

Je vous prie de veiller à vous asseoir de manière à augmenter la distance entre les microphones. Les participants ne doivent brancher leurs écouteurs que sur la console à microphone située directement devant eux.

Chers collègues, ces mesures sont en place afin que nous puissions mener nos travaux sans interruption et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, notamment les interprètes. Merci beaucoup de votre collaboration.

Je m'appelle Ratna Omidvar. Je suis une sénatrice de l'Ontario et présidente du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Avant de commencer, j'aimerais faire un tour de table et demander aux sénateurs de bien vouloir se présenter, en commençant par la vice-présidente du comité.

La sénatrice Cordy : Je m'appelle Jane Cordy et je suis sénatrice de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice McPhedran : Marilou McPhedran, sénatrice indépendante du Manitoba.

Senator Seidman: Judith Seidman, Montreal, Quebec.

Senator Burey: Sharon Burey, senator for Ontario.

Senator Moodie: Rosemary Moodie, Ontario.

[Translation]

Senator Cormier: I am René Cormier from New Brunswick.

[English]

Senator Bernard: Wanda Thomas Bernard, Nova Scotia, Mi'kmaw territory.

Senator Ross: Krista Ross, senator from New Brunswick.

[Translation]

Senator Mégie: I am Marie-Françoise Mégie from Quebec.

[English]

Senator Pate: Kim Pate, and I live here in the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabe.

Senator Jaffer: Mobina Jaffer from British Columbia.

The Chair: Welcome, Senator Ross. Today we are proceeding to a clause-by-clause consideration of Bill S-235, An Act to amend the Citizenship Act and the Immigration and Refugee Protection Act. I would like to welcome back — just in time, I hope — officials from Immigration, Refugees and Citizenship Canada, or IRCC and the Canada Border Services Agency, or CBSA, who are with us in the room today.

From IRCC: Uyen Hoang, Acting Director General, Citizenship Policy; Gayle Leith, Senior Policy Analyst, Legislation and Program Policy Division, Citizenship Branch; Lauren Heyer, Counsel, Legal Services Representative; Andrew Roth, Senior Policy Analyst, Citizenship Policy; and from the CBSA: Derek Janhevich, Director, Inadmissibility Policy Division; and Jeff Robertson, Manager, Inadmissibility Policy Division.

To all the public service officials, thank you for coming back yet again. We really appreciate your time. Senators will have questions and they will direct them to you. We're going to have to look across here, and if we don't remember your name, maybe you can help us out there. We do have your names, but I'm not sure we can match the names with the faces. That's what I meant.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, au Québec.

La sénatrice Burey : Sharon Burey, sénatrice de l'Ontario.

La sénatrice Moodie : Rosemary Moodie, de l'Ontario.

[Français]

Le sénateur Cormier : René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[Traduction]

La sénatrice Bernard : Wanda Thomas Bernard, de la Nouvelle-Écosse, du territoire mi'kmaw.

La sénatrice Ross : Krista Ross, sénatrice du Nouveau-Brunswick.

[Français]

La sénatrice Mégie : Marie-Françoise Mégie, du Québec.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Kim Pate, et je vis ici, sur le territoire non cédé et non abandonné du peuple algonquin Anishinaabe.

La sénatrice Jaffer : Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique.

La présidente : Bienvenue, sénatrice Ross. Aujourd'hui, nous procédons à l'étude article par article du projet de loi S-235, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Je voudrais souhaiter la bienvenue — juste à temps, je l'espère — aux fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ou IRCC, et de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou l'ASFC, qui sont de nouveau des nôtres aujourd'hui.

Les représentants d'IRCC sont : Uyen Hoang, directrice générale par intérim, Politique de citoyenneté; Gayle Leith, analyste principale des politiques, Division des politiques législatives et des programmes, Direction générale de la citoyenneté; Lauren Heyer, avocate, représentante des Services juridiques; et Andrew Roth, analyste principal des politiques, Politique de citoyenneté; et les représentants de l'ASFC sont Derek Janhevich, directeur, et Jeff Robertson, gestionnaire, Division de la Politique d'inadmissibilité.

Je remercie tous les fonctionnaires d'être revenus. Nous vous sommes vraiment reconnaissants du temps que vous nous accordez. Les sénateurs auront des questions à vous poser. Nous allons devoir regarder de l'autre côté, et si nous ne nous souvenons pas de votre nom, vous pourrez peut-être nous aider. Nous avons vos noms, mais je ne suis pas certaine que nous puissions associer les noms et les visages. Voilà ce que je voulais dire.

Before we begin, I would like to remind senators about a number of points: If at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I always want to ensure that we all have the same understanding of where we are in the process. In terms of the mechanics of the process, I wish to remind senators that when more than one amendment is proposed to be moved to a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of the clause. If a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that the proper process is not to move a motion to delete the entire clause, but rather to vote against the clause. I would also remind senators that some amendments that are moved may have consequential knock-on effects on other parts of the bill. It would be useful if a senator moving an amendment identified to the committee other clauses in this bill where this amendment could have an effect. Otherwise, it becomes extremely difficult for members of the committee to remain consistent in their decision-making.

Since no notice is required to move amendments, there could — of course — have been no preliminary analysis of the amendments to establish which ones may be of consequence to others and which may be contradictory.

If committee members ever have any questions about the process or the propriety of anything occurring, they can always raise a point of order. As the chair, I will listen to all arguments, decide when there is sufficient discussion of a matter or order and make a ruling. The committee, colleagues, is the ultimate master of its own business within the bounds established by the Senate, and the ruling can always be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

I wish to remind senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote, which, obviously, provides unambiguous results.

Finally, senators, we are aware that any tied vote negates the motion in question. Are there any questions on the process so far? Hearing none, we should proceed to clause-by-clause.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-235, An Act to amend the Citizenship Act and the Immigration and Refugee Protection Act?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed

Avant de commencer, je voudrais rappeler un certain nombre de choses aux sénateurs : si, à tout moment, ils ne comprennent pas bien où nous en sommes dans le processus, ils sont priés de demander des précisions. Je veux toujours m'assurer que tout le monde s'entend sur le stade du processus où nous en sommes. Pour ce qui est de la mécanique du processus, je tiens à rappeler aux sénateurs que, lorsque l'on propose d'apporter plus d'un amendement à un article, les amendements doivent être proposés dans l'ordre des lignes de l'article. Si un sénateur s'oppose à un article en entier, je vous rappelle que la procédure normale consiste non pas à proposer une motion visant à supprimer tout l'article, mais plutôt à voter contre celui-ci. Je rappelle également aux sénateurs que certains amendements proposés pourraient avoir des répercussions sur d'autres parties du projet de loi. Il serait utile qu'un sénateur qui propose un amendement précise au comité sur quels autres articles du projet de loi cet amendement pourrait avoir un effet. Autrement, il deviendra extrêmement difficile pour les membres du comité de rester cohérents dans leurs décisions.

Comme aucun avis n'est requis pour proposer des amendements, il se pourrait — bien sûr — qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une analyse préliminaire qui permettrait d'établir lesquels pourraient avoir des conséquences sur d'autres et lesquels pourraient être contradictoires.

Si les membres du comité ont des questions au sujet du processus ou de la pertinence de quoi que ce soit, ils peuvent toujours invoquer le Règlement. En tant que présidente, j'écouterai tous les arguments, je déciderai si on a suffisamment discuté d'une question ou d'un rappel au Règlement, et je rendrai une décision. Chers collègues, le comité est le maître ultime de ses affaires dans les limites établies par le Sénat, et la décision peut toujours être portée en appel devant le comité plénier en demandant si la décision doit être maintenue.

Je souhaite rappeler aux sénateurs que, s'il y a un doute quant aux résultats d'un vote par oui ou par non ou à main levée, la meilleure façon de procéder est de demander un vote par appel nominal qui, évidemment, produit des résultats sans équivoque.

Enfin, honorables sénateurs, nous savons que toute égalité des voix annule la motion en question. Y a-t-il des questions sur le processus jusqu'à maintenant? Puisqu'il n'y en a pas, nous devrions passer à l'étude article par article.

Êtes-vous d'accord pour que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-235, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord

The Chair: Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed

The Chair: Shall clause 1 carry?

Senator Jaffer: I have a few amendments to clause 1. Honourable senators, I respectfully suggest that if you follow this chart that Mr. Gavin Jeffray from my office has kindly prepared, which was on the suggestion of Nicolas Thibodeau from Senator Mégie's office. A quick preview: The original bill is there. The bill with the proposed amendments, the specific amendment and the impact of the change are also there. If you have any questions, please ask.

The first amendment is labelled 235-124 and relates to clause 1 of the bill. Senators, you will notice many minor amendments being proposed to this bill. These minor amendments have come about because of the government's suggestion of shifting the provisions of the bill from S-3 of the Citizenship Act to section 5. I will now explain each part of the amendment.

You may notice, as I go through them, many of the changes refer to the text that is already in the original bill. This is because the style in which amendments are produced by the Senate law clerk's office.

I move the following amendment:

That Bill S-235 be amended in clause 1,

(a) on page 2,

(i) by replacing lines 4 to 8 with the following:

“1 The *Citizenship Act* is amended by adding the following after section 5.2:

5.3 (1) The Minister shall grant citizenship to any person who applies for it and who was ordinarily resi-”,

(ii) by replacing line 13 with the following:

“(a) the person resided in an institution — in-”,

(iii) by replacing lines 21 to 23 with the following:

“(i) a department or agency of the government of Canada or a province mandated with the protection and care of children, or

(ii) an agency appointed by a province, in-”,

(iv) by replacing line 29 with the following:

“(b) the person resided in or was maintained by”,

(v) by replacing lines 33 to 36 with the following:

La présidente : L'étude du préambule est-elle reportée?

Des voix : D'accord

La présidente : L'article 1 est-il adopté?

La sénatrice Jaffer : J'ai quelques amendements à proposer à l'article 1. Honorables sénateurs, je propose respectueusement que... si vous suivez le tableau que M. Gavin Jeffray, de mon bureau, a eu la gentillesse de préparer, à la suggestion de Nicolas Thibodeau, du bureau de la sénatrice Mégie... Un bref aperçu : la version initiale du projet de loi est là. Le projet de loi avec les amendements proposés, l'amendement précis et l'incidence du changement y figurent également. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.

Le premier amendement porte le numéro 235-1-2-4 et concerne l'article 1 du projet de loi. Honorables sénateurs, vous remarquerez qu'on propose d'apporter de nombreux amendements mineurs à ce projet de loi. On les a proposés parce que le gouvernement a proposé que l'on fasse passer les dispositions du projet de loi de l'article 3 de la Loi sur la citoyenneté à l'article 5. Je vais maintenant expliquer chaque partie de l'amendement.

Vous remarquerez peut-être, en les parcourant, que bon nombre des changements concernent le texte qui se trouve déjà dans le projet de loi initial. C'est à cause du style dans lequel les amendements sont produits par le bureau du légiste du Sénat.

Je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi S-235 soit modifié à l'article 1 :

a) à la page 2 :

(i) par substitution, aux lignes 4 à 8, de ce qui suit :

« 1 La *Loi sur la citoyenneté* est modifiée par adjonction, après l'article 5.2, de ce qui suit :

5.3 (1) Le ministre attribue la citoyenneté à la personne qui en fait la demande et qui a résidé habituellement au »,

(ii) par substitution, à la ligne 13, de ce qui suit :

« a) la personne résidait dans un établissement »,

(iii) par substitution, aux lignes 22 à 24, de ce qui suit :

« (i) soit d'un ministère ou d'un organisme fédéral ou provincial chargé de la protection et du soin des enfants,

(ii) soit d'un organisme chargé par une pro- »,

(iv) par substitution, à la ligne 31, de ce qui suit :

« b) la personne résidait dans un établissement »,

“(c) the person was provided with services to improve their living conditions by an agency appointed by a province,”

(vi) by replacing lines 42 and 43 with the following:

“(d) the person

(i) was not returned to the care and custody of their parent when any of the circumstances described in paragraphs (a) to (c) ceased to apply to that person, unless the return took place within 365 days of the date upon which the person reached the age of 18 years,

(ii) was subject to one or more of the circumstances described in paragraphs (a) to (c) for at least 365 days cumulatively, and

(iii) has not resided outside of Canada for more than 10 years since reaching the age of 18 years.

(2) The Minister may, in their discretion, after having reviewed a person’s particular circumstances, waive on compassionate grounds any of the requirements set out in paragraph (1)(d).”;

(b) on page 3, by deleting lines 1 to 11.

Senators, are there any questions?

Senator Seidman: Thank you, Senator Jaffer. Colleagues, I want to direct you to chapter 7 of *Senate Procedure in Practice*. Section (H) of that chapter concerns the admissibility of amendments and summarizes the rules and practices that may be taken into account when evaluating the receivability of amendments moved in committee. The 11th consideration found near the bottom of page 142 — that’s in our own *Senate Procedure in Practice* — says:

As a general rule, an amendment is inadmissible if it proposes to amend an act not being amended by the bill under consideration. Furthermore, according to the authorities, only those sections of the parent act that are being amended by the bill may be subject to amendment by the committee.

Senator Jaffer is attempting to amend sections of the parent act that were not amended by Bill S-235 as it was adopted at second reading in chamber. The committee may choose to make an exception to this general rule. A Senate committee has done so at least once before in 2009. But we should have our eyes wide

(v) par substitution, aux lignes 36 à 39, de ce qui suit :

« c) la personne bénéficiait de services qui amélioreraient ses conditions de vie, fournis par un organisme chargé par »;

b) à la page 3, par substitution, aux lignes 1 à 14, de ce qui suit :

« d) la personne :

(i) n’a pas été confiée à nouveau au soin et à la garde de son parent après qu’elle ne se trouvait plus dans l’une des situations énoncées aux alinéas a) à c), sauf si le retour auprès du parent est survenu à moins de trois cent soixante-cinq jours de la date à laquelle elle a atteint l’âge de dix-huit ans,

(ii) s’est trouvée dans l’une ou plusieurs des situations énoncées aux alinéas a) à c) pendant au moins trois cent soixante-cinq jours cumulativement,

(iii) n’a pas résidé hors du Canada pendant plus de dix ans après avoir atteint l’âge de 18 ans.

(2) Pour des raisons d’ordre humanitaire, le ministre a le pouvoir discrétionnaire d’exempter toute personne des conditions prévues à l’alinéa (1)d après examen de ses circonstances particulières. ».

Honorables sénateurs, y a-t-il des questions?

La sénatrice Seidman : Merci, sénatrice Jaffer. Chers collègues, je vous renvoie au chapitre 7 de *La procédure du Sénat en pratique*. La section (H) de ce chapitre porte sur la recevabilité des amendements et résume les règles et pratiques qui peuvent être prises en considération pour évaluer la recevabilité des amendements en comité. La onzième considération, qui se trouve au bas de la page 142 — c’est dans notre propre *Procédure du Sénat en pratique* —, énonce ce qui suit :

En règle générale, un amendement est irrecevable s’il vise à modifier une loi que le projet de loi à l’étude ne propose pas de modifier. De plus, d’après les ouvrages de procédure, seuls peuvent être modifiés les articles de la loi initiale que vise déjà à modifier le projet de loi dont est saisi le comité.

La sénatrice Jaffer tente de modifier des articles de la loi existante qui n’ont pas été modifiés par le projet de loi S 235 tel qu’il a été adopté à l’étape de la deuxième lecture au Sénat. Le comité peut décider de faire une exception à cette règle générale. Un comité sénatorial l’a déjà fait au moins une fois, en 2009.

open that this is an exception to the rule, and it is not in keeping with the usual practice.

Thank you for your attention. Chair, I leave it to you to advise whether these amendments are receivable.

The Chair: Thank you, Senator Seidman. I would like to hear my colleagues on Senator Seidman's intervention.

Senator Pate: This entire bill was an attempt to fix an oversight that Senator Oh had wanted to try to fix with the original legislation. Given that Senator Jaffer has responded to the evidence that has been brought before this committee, it strikes me that it would be one of these opportunities. Thank you, Senator Seidman for pointing out the procedure where we should make such an accommodation, given that this is in response to the evidence that's been provided. It is consistent with the intention of the bill, which was consistent with the intention of Senator Oh's amendment back in 2016 as well.

Senator Seidman: Thank you. I'm just thinking of one single point. I am not speaking to the intention of the bill at all, which is very worthwhile. I am speaking purely to the *Rules of the Senate*, which are very clear. On page 142 —

Senator Moodie: Sorry, I'm hearing French on the English channel.

The Chair: Let's get the French and English lines in their correct lanes.

Senator Moodie: The issue is not the language that is being spoken in the room. Interpretation was speaking French on the English line.

The Chair: Can interpretation intervene and do a few tests, please? Is French okay?

Senator Moodie: I'm not hearing anything right now. We need a test.

Senator Seidman: Maybe I'll speak, and we can see if you can hear anything. Can you hear anything when I am speaking now? Can you hear English on the English channel?

Senator Moodie: I am hearing English.

The Chair: We are going to carry on. Senator Seidman, please.

Senator Seidman: What I did was read to you the question directly to the chair regarding the receivability. It was not a point of order, it was a question regarding the receivability of the bill

Mais nous devrions avoir les yeux grands ouverts sur le fait qu'il s'agit d'une exception à la règle, et que ce n'est pas conforme à la pratique habituelle.

Je vous remercie de votre attention. Madame la présidente, je vous laisse le soin de nous dire si ces amendements sont recevables.

La présidente : Merci, sénatrice Seidman. J'aimerais entendre l'avis de mes collègues sur l'intervention de la sénatrice Seidman.

La sénatrice Pate : L'ensemble de ce projet de loi visait à corriger une omission que le sénateur Oh voulait rectifier au moyen du projet de loi initial. Étant donné que la sénatrice Jaffer a donné suite aux témoignages qui ont été présentés au comité, il me semble que ce serait l'une de ces occasions. Je vous remercie, sénatrice Seidman, d'avoir souligné la procédure à suivre pour faire un tel accommodement, puisque cet amendement est proposé en réaction aux témoignages qui ont été présentés. C'est conforme à l'objet du projet de loi, qui était également conforme à l'objet de la modification apportée par le sénateur Oh en 2016.

La sénatrice Seidman : Je vous remercie. Je pense simplement à un seul point. Je ne parle pas du tout de l'objet du projet de loi, qui est très valable. Je parle strictement du *Règlement du Sénat*, qui est très clair. À la page 142...

La sénatrice Moodie : Désolée, j'entends du français sur le canal anglais.

La présidente : Mettons les lignes française et anglaise à la bonne place.

La sénatrice Moodie : Le problème ne concerne pas la langue parlée dans la salle. L'interprète parlait français sur la ligne anglaise.

La présidente : Les services d'interprétation peuvent-ils intervenir et effectuer quelques tests, s'il vous plaît? Tout va bien pour le français?

La sénatrice Moodie : Je n'entends rien en ce moment. Nous avons besoin d'un test.

La sénatrice Seidman : Je vais peut-être prendre la parole, et nous verrons si vous entendez quelque chose. Entendez-vous quelque chose pendant que je parle maintenant? Entendez-vous de l'anglais sur le canal anglais?

La sénatrice Moodie : J'entends de l'anglais.

La présidente : Nous allons continuer. Sénatrice Seidman, allez-y.

La sénatrice Seidman : Ce que j'ai fait, c'est vous lire la question adressée directement à la présidente concernant la recevabilité. Il s'agissait non pas d'un rappel au Règlement, mais

for the reason that it doesn't cohere with the rule that is very clear. It says that only those sections of the parent act that are being amended by a bill may be subject to amendment in committee in clause-by-clause.

In this case, what's happened is that this bill, which concerns subsection 3.1 of the Citizenship Act is now doing away with that and is amending another section, section 5.2, and according to the *Rules of the Senate*, a committee can't do that.

It is clear, but in putting forward the history, I think it is only fair to say that the committee can choose to make an exception. There is precedent for an exception. I am being completely transparent about this. We should have our eyes wide open and know that, in doing this, we are making an exception to the *Rules*.

The Chair: Thank you so much, Senator Seidman, for that clarification. Does anyone else want to weigh in?

Senator McPhedran: Thank you. I just wanted to ask whether Senator Jaffer or Senator Pate has already spoken to this — could you say a bit more about the impact of this change and how it connects to the purpose of the bill?

Senator Jaffer: This is the first time I have heard of it. I have not studied what Senator Seidman has provided. She has been very transparent; I appreciate that.

What I understand is that it is still within the bill. It's the immigration bill, and it is about a child in care. I don't accept what Senator Seidman is suggesting, but I don't think that she was expecting a dialogue, she just wanted to bring this to our notice. I appreciate Senator Seidman for doing this, but I don't even think it is an exception. I think it is still within the bill.

Thank you, Senator McPhedran, for giving me a chance to speak, but I think we're still within the bill, because it is still the citizenship bill and it is still within the sections within the bill.

The Chair: Thank you, senators. My understanding is that section 3 in the *Procedure in Practice* says that notwithstanding your citing of the *Rules*, it is possible for a bill to undergo significant amendments. I think you agreed to that in committee, provided that the text reported back to the Senate continues to

d'une question concernant la recevabilité du projet de loi au motif qu'il n'est pas conforme à la règle qui est très claire. Selon celle-ci, seuls les articles de la loi existante qui sont modifiés par un projet de loi peuvent faire l'objet d'amendements en comité dans le cadre de l'étude article par article.

En l'occurrence, ce qui est arrivé, c'est que ce projet de loi, qui porte sur le paragraphe 3.1 de la Loi sur la citoyenneté, abandonne cette disposition et modifie un autre article — l'article 5.2 — et, selon le *Règlement du Sénat*, un comité ne peut pas faire cela.

C'est clair, mais en présentant l'historique, je pense qu'il est quand même juste de dire que le comité peut choisir de faire une exception. Il existe un précédent d'exception. Je suis tout à fait transparente à ce sujet. Nous devrions avoir les yeux grands ouverts et savoir que, ce faisant, nous faisons une exception à la règle.

La présidente : Je vous remercie infiniment pour cette précision, sénatrice Seidman. Quelqu'un d'autre veut-il intervenir?

La sénatrice McPhedran : Merci. Je voulais simplement vous demander si la sénatrice Jaffer ou la sénatrice Pate avait déjà abordé cette question... pourriez-vous nous en dire un peu plus sur les répercussions de ce changement et sur son lien avec l'objet du projet de loi?

La sénatrice Jaffer : C'est la première fois que j'en entends parler. Je n'ai pas étudié la règle que la sénatrice Seidman a présentée. Elle a été très transparente; je lui en suis reconnaissante.

Selon mon interprétation, cet amendement entre tout de même dans le cadre du projet de loi. Il s'agit du projet de loi sur l'immigration, et il porte sur les enfants pris en charge. Je n'admets pas l'affirmation de la sénatrice Seidman, mais je ne crois pas qu'elle s'attendait à un dialogue. Elle voulait simplement porter cette règle à notre attention. Je la remercie de l'avoir fait, mais je ne crois même pas qu'il s'agisse d'une exception. Je pense que cet amendement entre quand même dans le cadre du projet de loi.

Merci, sénatrice McPhedran, de me donner une occasion de prendre la parole, mais je pense que nous restons dans le cadre du projet de loi, parce qu'il s'agit toujours du projet de loi sur la citoyenneté et que l'amendement entre tout de même dans le cadre des articles du projet de loi.

La présidente : Merci, honorables sénateurs. D'après ce que je crois comprendre, la section 3 de la *Procédure en pratique* énonce que, nonobstant la règle que vous citez, il est possible qu'un projet de loi fasse l'objet d'amendements importants. Je pense que vous en avez convenu en comité, pourvu que le texte

respect the decision of the Senate at second reading. That is, the amendments do not violate the principle or scope of the bill.

I believe that with the advice I have received from the law clerk, we are still within the lane of where we started at second reading, and therefore, even though the process has been slightly more circuitous than we had expected, we are still on the way to addressing the key concern that the bill raised. You might be choosing a different pathway, and we can certainly speak about it at the report stage should we get so far.

Senator Seidman: Thank you, chair and thank you for your ruling on the receivability of the amendment. I fully respect your ruling and certainly would not contest it.

I would like to say thank you, Senator Jaffer, for your tireless advocacy. I absolutely empathize and understand the intent of this bill and the dire situation of these young people in care.

That said, I have reservations, both substantive and philosophical, and you have heard me express them before all through this process as we have reviewed the bill. From the philosophical perspective, we are amending two major acts: The Citizenship Act and the Immigration and Refugee Protection Act. We're amending both of those with little study, scrutiny and consultation. This will, inevitably, have unintended consequences for those two particular acts.

Personally, I don't believe that major acts like this should be amended by a private member's bill, and I have said that as well. It takes much more research and consultation than we as individual senators are equipped for. From the substantive perspective, the procedure of amending every single clause of a bill is unusual, and it does result in a lack of confidence that we are doing the right thing, at least from my perspective. For example, in a major change, an amendment to section 5 now moves from automatic citizenship to an application process. Fine. The amendment references an application and a letter, but — you can re-read the transcripts from our meeting — neither the sponsor nor the department could tell us what the content of either would be, the content of the application nor the content of the letter. So there are no criteria provided in this bill for citizenship. An application — but what does that mean? A letter — but what does that mean?

This is just an example of what has given rise to my confusion and concern, and I don't think this is the right way to amend two very major acts in our country.

renvoyé au Sénat continue de respecter la décision du Sénat à l'étape de la deuxième lecture. C'est-à-dire que les amendements ne violent pas le principe ou la portée du projet de loi.

Je crois que, compte tenu de l'avis que j'ai reçu du légiste, nous sommes encore sur la même voie que là où nous avons commencé à l'étape de la deuxième lecture et, par conséquent, même si le processus a été un peu plus tortueux que prévu, nous œuvrons toujours à régler le principal problème que suscitait le projet de loi. Vous pourriez choisir une autre voie, et nous pourrions certainement en parler à l'étape du rapport, si nous nous rendons aussi loin.

La sénatrice Seidman : Merci, madame la présidente, et je vous remercie de votre décision sur la recevabilité de l'amendement. Je la respecte entièrement, et je ne la contesterai certainement pas.

Je tiens à vous remercier, sénatrice Jaffer, de vos efforts inlassables. Je comprends parfaitement l'objet de ce projet de loi et la terrible situation de ces jeunes pris en charge.

Cela dit, j'ai des réserves, tant sur le fond que sur le plan philosophique, et vous m'avez déjà entendu les exprimer tout au long du processus et de notre examen du projet de loi. D'un point de vue philosophique, nous modifions deux lois importantes, soit la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Nous modifions les deux avec peu d'études, d'examen et de consultations. Cette façon de procéder aura inévitablement des conséquences imprévues dans le cas de ces deux lois.

Personnellement, je ne crois pas que des lois importantes comme celles-ci devraient être modifiées par un projet de loi d'initiative parlementaire, et je l'ai également dit. Il faut beaucoup plus de recherches et de consultations que chacun d'entre nous ne peut en effectuer à titre de sénateur. Du point de vue du fond, la procédure consistant à modifier chaque article d'un projet de loi est inhabituelle, et elle entraîne un manque de confiance quant au fait que nous faisons ce qu'il faut, du moins, à mon avis. Par exemple, un changement majeur, une modification à l'article 5, fait maintenant passer la citoyenneté automatique à un processus de demande. Très bien. L'amendement mentionne une demande et une lettre, mais — vous pourrez relire la transcription de notre réunion — ni le parrain ni le ministère n'a pu nous décrire le contenu de l'une ou de l'autre, le contenu de la demande ou celui de la lettre. Alors, aucun critère n'est prévu dans ce projet de loi pour la citoyenneté. Une demande, mais qu'est-ce que cela signifie? Une lettre, mais qu'est-ce que cela signifie?

Il ne s'agit-là que d'un exemple de ce qui a suscité ma confusion et mes préoccupations, et je ne pense pas que ce soit la bonne façon de modifier deux lois très importantes au Canada.

As a result, I will ask that every clause that we vote on is on division to reflect that I do not support the bill or the proposed amendments.

Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Seidman. That was very clear.

Senator Jaffer: Thank you, Senator Seidman, for being who you are, transparent, and for bringing this out.

Obviously, I don't agree with you. I also believe this bill has been studied thoroughly by many, but we have not often disagreed, but we have often agreed.

I appreciate your concerns, and I respect them. Thank you, senator.

The Chair: We will proceed with clause-by-clause consideration. Senator Jaffer, would you kindly continue? Senator Seidman, we will note that you are on division.

Senator Jaffer: The next one is on line 13. This is a minor formatting change from capital "A" to lower-case "a." The changes to lines 21 to 23 — switch the capital "I" to lower-case "i" and add the text as you see on the chart there. The text is "mandated with the protection and care of children."

Senators, this was added to ensure clear interpretation of the departments and/or agencies that the bill refers to. The only change to Part 2 is a minor formatting change to lower case iii.

The Chair: Would you kindly direct us to the page on the chart?

Senator Jaffer: It's the first page. Sorry, I should direct you. I will from now on. Senators, are there any other questions?

Now, the next page, senators. I erred, Senator Omidvar; it was on the top line. I'm sorry. What I said was also on the next page — iii.

The Chair: Are we all on the same page? We are looking at the chart on page 2. Carry on.

Senator Jaffer: On the next page, line 29 is a minor formatting change from capital "B" to lower "b." That's also on the second page. The changes are made to lines 33 to 36 —

Ainsi, je vais demander que chaque article sur lequel nous votons soit adopté avec dissidence pour signaler que je n'appuie pas le projet de loi ni les amendements proposés.

Merci.

La présidente : Merci, sénatrice Seidman. C'était très clair.

La sénatrice Jaffer : Sénatrice Seidman, je vous remercie d'être qui vous êtes, d'être transparente et d'avoir attiré notre attention là-dessus.

Évidemment, je ne suis pas d'accord avec vous. Je crois en outre que ce projet de loi a été étudié à fond par plusieurs, mais nous n'avons pas souvent été en désaccord, mais nous avons souvent été d'accord.

Je comprends vos préoccupations, et je les respecte. Merci, sénatrice.

La présidente : Nous allons procéder à l'étude article par article. Sénatrice Jaffer, auriez-vous l'obligeance de continuer? Sénatrice Seidman, nous noterons que les articles sont adoptés avec dissidence.

La sénatrice Jaffer : L'amendement suivant est à la ligne 13. Il s'agit d'une modification mineure du formatage visant à remplacer le « A » majuscule par un « a » minuscule. Les modifications aux lignes 22 à 24... changer le « I » majuscule pour un « i » minuscule et ajouter le passage que vous voyez dans le tableau. Le libellé est « chargé de la protection et du soin des enfants ».

Honorables sénateurs, cet ajout a été effectué pour assurer une interprétation claire des ministères ou organismes visés dans le projet de loi. Le seul changement apporté à la partie 2 est une modification mineure du formatage pour que le « iii » soit en minuscules.

La présidente : Auriez-vous la gentillesse de nous dire c'est à quelle page du tableau?

La sénatrice Jaffer : C'est la première page. Désolée, je devrais vous le préciser. Je le ferai dorénavant. Sénateurs, y a-t-il d'autres questions?

Passons maintenant à la page suivante, sénateurs. J'ai commis une erreur, sénatrice Omidvar; c'était à la ligne du haut. Je suis désolée. Ce que j'ai dit figure également à la page suivante... (iii).

La présidente : Sommes-nous tous à la même page? Nous examinons le tableau de la page 2. Poursuivez.

La sénatrice Jaffer : À la page suivante, à la ligne 31, il y a une modification mineure du formatage visant à remplacer le « B » majuscule par un « b » minuscule. C'est aussi à la

switch the capital “C” to lower “c” and delete the text “when they are not residing by.” That’s on page 3 of the chart.

The Chair: Are we on board so far? Do we need further clarification? No, okay. Let’s carry on.

Senator Jaffer: The next one is — sorry, senators. I am lost. The last one was “by,” and the next one is amendments — lines 42 to 43. The previous ii has now become subsection (1), which includes a new paragraph reference — paragraphs (a) to (c), deleting the previous reference to clauses 1(A) to lower (c). Can everybody see that, senators, on page 3? It is the second line, second column. Can you see it, senator?

Then the text has been changed. It is “unless the return took place within 365 days of the date upon which the person reached the age of 18 years.” Senators, this has been added in order to allow parents who regain custody before the child turns 18 to have a reasonable amount of time to apply for citizenship.

Senators, is everybody with me? There is a new subsection (ii) that has been added, which states that the person was subject to one or more circumstances described in paragraphs (a) to (c) for at least 300 days, cumulatively. This was added to specify that the time spent in government care must be 365 days, cumulatively. Any clarification, senators? No?

A new section has been added — iii — which states the person has not resided outside of Canada for more than 10 years since reaching the age of 18 years. If you remember, this was one of the objections from the government — that they didn’t want it unlimited. So this was added to limit eligibility to those who have not been outside for more than 10 years since reaching the age of 18. Any questions, senators? No?

Part 2 is added, which states that the minister may, at their discretion, after having reviewed a person’s particular circumstances, waive on compassionate grounds any of the requirements set out in paragraph 1(d). The addition grants the minister discretion to waive requirements on humanitarian and compassionate grounds.

Senator Cormier: I’m a bit lost. Can you repeat what page we are on? Are we on the first amendment?

Senator Jaffer: Yes.

deuxième page. Les modifications sont apportées aux lignes 36 à 39 : changer le « C » majuscule pour un « c » minuscule et supprimer le passage « dans le cas où elle ne résidait pas chez ». C’est à la page 3 du tableau.

La présidente : Sommes-nous d’accord jusqu’à présent? Avons-nous besoin d’autres précisions? Non, d’accord. Poursuivons.

La sénatrice Jaffer : Le suivant... Je suis désolée, sénateurs. Je suis perdue. Le dernier était « établissement », et le suivant consiste en des modifications, à la page 3, lignes 1 à 14. L’ancien sous-alinéa (ii) est maintenant devenu le paragraphe (1), qui comprend un nouveau renvoi à des dispositions, aux alinéas a) à c), et supprime l’ancien renvoi aux divisions (i)(A) à c) minuscule. Est-ce que tout le monde peut voir cet amendement, honorables sénateurs, à la page 3? C’est la deuxième ligne, deuxième colonne. Pouvez-vous le voir, sénatrice?

Ensuite, le libellé a été modifié. C’est « aux alinéas a) à c), sauf si le retour auprès du parent est survenu à moins de trois cent soixante-cinq jours de la date à laquelle elle a atteint l’âge de dix-huit ans ». Sénateurs, cette disposition a été ajoutée afin d’accorder aux parents qui récupèrent la garde de l’enfant avant qu’il ait atteint l’âge de 18 ans un délai raisonnable pour présenter une demande de citoyenneté.

Honorables sénateurs, est-ce que tout le monde me suit? On a ajouté un nouveau sous-alinéa (ii) qui précise que la personne s’est trouvée dans l’une ou plusieurs des situations énoncées aux alinéas a) à c) pendant au moins 300 jours cumulativement. Cet ajout a été effectué pour préciser que le temps passé aux soins du gouvernement doit être de 365 jours cumulativement. Des précisions, sénateurs? Non?

On a ajouté un nouveau sous-alinéa — (iii) — qui prévoit que la personne n’a pas résidé hors du Canada pendant plus de 10 ans après avoir atteint l’âge de 18 ans. Si vous vous souvenez bien, c’était l’une des objections du gouvernement, qui ne voulait pas que ce soit illimité. Cette précision a donc été ajoutée pour limiter l’admissibilité aux personnes qui n’ont pas été à l’extérieur pendant plus de 10 ans après avoir atteint l’âge de 18 ans. Y a-t-il des questions, sénateurs? Non?

On a ajouté la partie 2, qui énonce que, pour des raisons d’ordre humanitaire, le ministre a le pouvoir discrétionnaire d’exempter toute personne des conditions prévues à l’alinéa (1)d) après examen de ses circonstances particulières. L’ajout confère au ministre le pouvoir discrétionnaire de lever les exigences pour des raisons d’ordre humanitaire.

Le sénateur Cormier : Je suis un peu perdu. Pouvez-vous répéter à quelle page nous sommes? En sommes-nous au premier amendement?

La sénatrice Jaffer : Oui.

The Chair: The document we are looking at doesn't have page numbers, and that's a bit of a problem.

Senator Cormier: I know. So you are on page 3?

The Chair: We are on page 3.

Senator Jaffer: Any other questions? The final amendment to clause 1 of the bill deletes lines 1 to 11 on page 3, because with the shift from section 3 to section 5 of the Citizenship Act, individuals are now required to submit applications for Canadian citizenship, which eliminates any risk of being granted citizenship without consent.

Any questions?

The Chair: Senator Jaffer, are we —

Senator Jaffer: Clause 1 —

The Chair: This brings us to clause 1. If you have questions of the officials, they are here to answer them.

Let me remind us all where this started. This is to create legislation that would deal with the situation of minors in care who have aged out of the system who fall into criminality. They are then possibly due for deportation, and before they are deported or at the time of falling into criminality, they discover they do not have citizenship and, therefore, under the law, they can be deported. It deals with that particular subsection of the community we are talking about.

Senator Jaffer: I agree with you for the most part, but there are quite a number of people — and one of them was a witness here who has had no criminal record. She has been in the country for a very long time, and she doesn't have citizenship. It is not only the ones whom you spoke about; there are others who don't have citizenship. The challenge is they don't have the documents. For example, this person who gave evidence, Ms. Abdi, she had been to 33 or 34 homes and had ended up with no documents. So to get citizenship is a challenge. Even though she has no criminal record and she has lived all this time here, she still doesn't have citizenship. It applies to all who don't have citizenship and children in care.

Senator Pate: I think most people here know, but perhaps for the public's benefit, it is important to know that this is correcting something that many senators thought was corrected by the amendment that Senator Oh made in 2016. Those of you who were in the chamber at the time will remember him using examples of some cases that I had been working on, and he

La présidente : Le document que nous examinons ne comporte pas de numéros de page, et c'est un peu problématique.

Le sénateur Cormier : Je sais. Alors, vous êtes à la page 3?

La présidente : Nous sommes à la page 3.

La sénatrice Jaffer : Y a-t-il d'autres questions? Le dernier amendement à l'article 1 du projet de loi supprime les lignes 1 à 11, à la page 3, parce qu'à la suite du déplacement de l'article 3 à l'article 5 de la Loi sur la citoyenneté, les personnes sont maintenant tenues de présenter une demande de citoyenneté canadienne, ce qui élimine tout risque d'obtenir la citoyenneté sans donner son consentement.

Avez-vous des questions?

La présidente : Sénatrice Jaffer, est-ce que nous...

La sénatrice Jaffer : L'article 1...

La présidente : Cela nous amène à l'article 1. Si vous avez des questions à poser aux fonctionnaires, ils sont là pour y répondre.

Permettez-moi de nous rappeler à tous où ce projet a commencé. Il s'agit de créer une loi qui réglerait la situation des mineurs pris en charge qui ont atteint l'âge de sortir du système et qui sombrent dans la criminalité. Ces personnes doivent peut-être être expulsées, et avant leur expulsion ou au moment où elles basculent dans la criminalité, elles découvrent qu'elles n'ont pas la citoyenneté et qu'elles peuvent donc être expulsées sous le régime de la loi. Cette disposition particulière du projet de loi porte sur la communauté dont il est question.

La sénatrice Jaffer : Je suis d'accord avec vous pour l'essentiel, mais il y a un très grand nombre de personnes. L'une d'elles est une témoin qui est venue comparaître ici et qui n'a pas de casier judiciaire. Elle est au pays depuis très longtemps, et elle n'a pas la citoyenneté. Ce ne sont pas seulement les personnes dont vous avez parlé; il y en a d'autres qui n'ont pas la citoyenneté. Le problème tient au fait qu'elles n'ont pas les documents nécessaires. Par exemple, cette personne qui a témoigné, Mme Abdi, avait vécu dans 33 ou 34 foyers et s'était retrouvée sans documents. Alors, il est difficile d'obtenir la citoyenneté. Même si elle n'a pas de casier judiciaire et qu'elle a vécu au pays pendant tout ce temps, elle n'a toujours pas la citoyenneté. La disposition s'applique à toutes les personnes qui n'ont pas la citoyenneté et aux enfants pris en charge.

La sénatrice Pate : Je crois que la plupart des personnes ici présentes le savent, mais peut-être pour la gouverne du public... il est important que l'on sache qu'il s'agit d'une correction que de nombreux sénateurs croyaient avoir été effectuée grâce à l'amendement apporté par le sénateur Oh en 2016. Ceux d'entre vous qui étaient au Sénat à l'époque se souviendront qu'il a

referenced them. He thought that what he was moving would fix the situation.

I explained to him how it wouldn't meet those issues. Being a naive new senator, I worked with him on that amendment and then found out that people were not going to accept my amendment to his amendment and it would have messed up the bill. Everybody suggested — including the sponsor of the bill, Senator Omidvar — that we bring a private member's bill to correct this issue, including Senator Oh.

Part of the history of how we arrived here is that now we are attempting to fix something that we recognized, even when we passed the bill at that time, needed to be corrected.

I think it's important to point out that part of the reason Ms. Abdi found out she didn't have citizenship was that her brother was criminalized. He found out that he didn't have citizenship, and then they went back and found out that she didn't have citizenship either.

I think we also have to look at the racism in this process. It is predominantly racialized children whom this applies to, who end up in the care of the state. Due diligence is not done, in my humble opinion, by many child welfare authorities, for whatever reason. The cases I've worked on where we have managed to get to citizenship overwhelmingly have been non-racialized children that we have managed to fix it.

This is to put into context what we are talking about. It is trying to correct something that many senators thought was being corrected by the amendment that Senator Oh made in 2016 and now Senator Jaffer is trying to fix it.

The Chair: Thank you, Senator Pate. In response to the concerns voiced by public officials at the last meeting, Senator Jaffer has put some guardrails around this proposal — one being 365 days in care, and the other being not having been outside of Canada for more than 10 years.

I would like to propose another guardrail. Therefore, I propose a subamendment, and you all have copies of it.

That the motion in amendment be amended

(a) in subparagraph (a)(i)

(i) by replacing “8” with “9”,

(ii) by replacing “resi-” with “resident in Canada on the day on”;

donné comme exemples certains des cas sur lesquels je travaillais, et il les a mentionnés à titre de référence. Il pensait que ce qu'il proposait réglerait la situation.

Je lui ai expliqué que l'amendement ne réglerait pas ces problèmes. Comme j'étais une nouvelle sénatrice naïve, j'ai travaillé avec lui sur cet amendement, puis j'ai constaté que les gens n'allaient pas accepter mon amendement à son amendement et que celui-ci aurait bousillé le projet de loi. Tout le monde — y compris la sénatrice Omidvar, qui parrainait le projet de loi — a proposé que nous présentions un projet de loi d'initiative parlementaire pour corriger la situation, même le sénateur Oh.

Une partie de l'histoire de la façon dont nous en sommes arrivés là, c'est que nous essayons maintenant de corriger quelque chose qui, nous l'avons reconnu, même à l'époque où nous avons adopté le projet de loi, devait être corrigé.

Je pense qu'il est important de souligner que, si Mme Abdi a appris qu'elle n'avait pas la citoyenneté, c'est en partie parce que son frère était criminalisé. Il a découvert qu'il n'avait pas la citoyenneté, puis ils sont retournés s'informer et ont appris qu'elle n'avait pas la citoyenneté non plus.

Je pense que nous devons aussi nous pencher sur le racisme dans ce processus. Cette disposition s'applique surtout à des enfants racisés qui sont pris en charge par l'État. À mon humble avis, de nombreux services de protection de l'enfance ne font pas preuve de diligence raisonnable, pour je ne sais quelle raison. La grande majorité des cas sur lesquels j'ai travaillé, où nous avons réussi à obtenir la citoyenneté et que nous avons réussi à régler étaient ceux d'enfants non racisés.

C'est pour mettre ce dont il est question dans son contexte. Le projet de loi tente de rectifier une situation que de nombreux sénateurs croyaient être réglée grâce à l'amendement que le sénateur Oh a apporté en 2016, et, maintenant, la sénatrice Jaffer essaye de la corriger.

La présidente : Je vous remercie, sénatrice Pate. En réaction aux préoccupations exprimées par les fonctionnaires lors de la dernière séance, la sénatrice Jaffer a mis en place des garde-fous autour de cette proposition : l'un est une période de prise en charge de 365 jours, et l'autre est la condition de ne pas avoir résidé hors du Canada pendant plus de 10 ans.

J'aimerais proposer un autre garde-fou. Je propose donc un sous-amendement, et vous en avez tous une copie.

Que la motion d'amendement soit modifiée :

a) au sous-alinéa a)(i) :

(i) par remplacement de « 8 » par « 10 »,

(ii) par remplacement des mots « a résidé habituellement au » par les mots « résidait habituellement au Canada à la date à laquelle l'une des situations ci-après »;

(b) by adding the following in subparagraph (a)(vi), after proposed subparagraph (d)(i):

“(i.1) has been physically present in Canada for at least 1,095 days before the date of their application,”.

This subamendment deals with two issues that came up during testimony. There were some concerns that the bill lowers the bar compared to other permanent residents who are trying to attain citizenship.

One of the criteria that permanent residents face is that they must have resided in Canada for three out of five years before they apply. My subamendment tries to bring this closer in line to this cohort. A person who was in state care before they could apply for citizenship would have to be a resident of Canada for at least three years, in addition to having been in care for 365 days.

This leads to the second reason for the subamendment. The government, during their last appearance, raised the issue of fraud. They presented a hypothetical of a person who came to Canada when they were 17, spent slightly more than 365 days in Canada, with most of those days in state care, and then voluntarily left Canada after aging out of the care system, and at the age of 18 could qualify for a new grant of citizenship. This would be provided that they have lived outside of Canada for less than 10 years.

As we heard from other witnesses, this is an unlikely scenario. However, we want to maintain the integrity of the system. If the person has to live in Canada for at least three years before they apply for citizenship, that puts integrity into the system, reduces fraud and still provides a pathway for citizenship for children adopted by the state.

The lawyers before the committee believe that we needed to create a pathway for those individuals since they are the main community in sight. This amendment adds another guardrail to the amendments that have now been proposed by Senator Jaffer. So there are three guardrails: one, they must have been in care for 365 days; two, they must not have been outside of Canada for more than 10 years; and, three, they have to prove physical presence in Canada for three years.

Senator Pate: I think that's fine. My understanding is that Senator Jaffer is fine with that. I do think given that there was an absence of evidence about the number — having worked with this population for many years, the likelihood of someone at age

b) à l'alinéa b), par adjonction, après le nouveau sous-alinéa d) (i), de ce qui suit :

« (i.1) a été effectivement présente au Canada pendant au moins mille quatre-vingt-quinze jours avant la date de sa demande, ».

Ce sous-amendement porte sur deux problèmes qui ont été soulevés pendant les témoignages. Certains témoins ont dit craindre que le projet de loi abaisse la barre par rapport aux autres résidents permanents qui tentent d'obtenir la citoyenneté.

L'un des critères que doivent respecter les résidents permanents, c'est l'obligation d'avoir résidé au Canada pendant trois ans sur cinq avant de présenter leur demande. Mon sous-amendement vise à rapprocher cette disposition de celle visant cette cohorte. Une personne qui a été sous la garde de l'État avant de pouvoir demander la citoyenneté aurait l'obligation d'avoir été résidente du Canada pendant au moins trois ans, en plus d'avoir été prise en charge pendant 365 jours.

Cela m'amène à la deuxième raison d'être du sous-amendement. Lors de leur dernière comparution, les représentants du gouvernement ont soulevé la question de la fraude. Ils ont présenté une situation hypothétique, celle d'une personne qui est arrivée au Canada à l'âge de 17 ans, qui a passé un peu plus de 365 jours au pays, la plupart du temps sous la garde de l'État, puis qui a quitté volontairement le Canada après avoir passé l'âge d'être prise en charge par le système, alors que, à l'âge de 18 ans, elle pouvait être admissible à la citoyenneté. Elle le pouvait à condition qu'elle ait vécu à l'extérieur du Canada pendant moins de 10 ans.

Comme d'autres témoins nous l'ont dit, c'est un scénario peu probable. Cependant, nous voulons maintenir l'intégrité du système. Si la personne doit vivre au Canada pendant au moins trois ans avant de présenter une demande de citoyenneté, cela renforce l'intégrité du système, réduit la fraude et permet toujours aux enfants adoptés par l'État d'accéder à la citoyenneté.

Les avocats qui ont comparu devant le comité croient que nous devons créer une voie d'accès pour ces personnes, étant donné qu'elles constituent la principale communauté en vue. Cet amendement ajoute un autre garde-fou aux amendements proposés par la sénatrice Jaffer. Il y a donc trois garde-fous : premièrement, les personnes doivent avoir été prises en charge pendant 365 jours; deuxièmement, elles ne doivent pas s'être trouvées à l'extérieur du Canada pendant plus de 10 ans; et troisièmement, elles doivent prouver qu'elles ont été effectivement présentes au Canada pendant trois ans.

La sénatrice Pate : Je pense que c'est bien. Je crois comprendre que la sénatrice Jaffer est d'accord. Je crois qu'étant donné qu'il n'y avait pas de données probantes sur le nombre... ayant travaillé auprès de cette population pendant de nombreuses

17, who has just come into the country, being taken into care is remote to nil. I think that's what you heard.

I want to ensure that's on the record. I'm not opposing your suggestion, but I do think that without that kind of evidence, it becomes problematic when we keep trying to amend things to address remote hypotheticals — which, for me, underscores the potential discriminatory components that already are part of the legislative scheme.

The Chair: I'm responding to your comment, Senator Pate. We heard two different opinions on this. From the legal community and the advocates, we heard that this was a remote possibility. From the public officials, we heard that this could be a possibility. Therefore, I am proposing this subamendment.

Senator Ross: I'm trying to follow where your subamendments go. I have been able to follow Senator Jaffer's amendments, but I can't follow where that goes.

The Chair: Do you have the written version of the bill?

Senator Ross: Yes.

The Chair: It's so tiny; I can't read it. It goes right on top of page 2 of the draft amendments. It says, under paragraph (i), "the person was a minor who was ordinarily resident in Canada for 365 days" It removes that and follows with my amendment.

Page 2 of Senator Jaffer's Bill S-235 amendments. On top of page 2, paragraph (i):

The Citizenship Act is amended by adding the following after section 5.2:

5.3(1) The Minister shall grant citizenship to any person who applies for it and who was ordinarily resi-

That's where "for 365 days." By replacing "resi-" with "resident in Canada," and by adding, "has been physically present in Canada for at least 1095 days."

Senator McPhedran: To be sure I understand, what you have just done is, essentially, read to us what your amendment would do to that section, how it would read, should we accept your amendment?

The Chair: Yes. It's a little technical.

Senator Cormier: It might be evident. It means three years, including the 365 days?

années, la probabilité qu'une personne âgée de 17 ans, qui vient d'arriver au pays, soit prise en charge est faible, voire nulle. Je pense que c'est ce que vous avez entendu.

Je veux m'assurer que cela figure au compte rendu. Je ne m'oppose pas à votre suggestion, mais je crois que, sans ce genre de données probantes, il devient problématique de continuer d'essayer de modifier des choses pour répondre à des situations hypothétiques isolées... ce qui, à mon avis, souligne les éléments discriminatoires potentiels qui font déjà partie du régime législatif.

La présidente : Je réponds à votre commentaire, sénatrice Pate. Nous avons entendu deux opinions différentes à ce sujet. La communauté juridique et les avocats nous ont dit qu'il s'agissait d'une faible possibilité. Les fonctionnaires nous ont dit que cela pourrait être une possibilité. Par conséquent, je propose ce sous-amendement.

La sénatrice Ross : J'essaie de comprendre où vont vos sous-amendements. J'ai pu suivre les amendements de la sénatrice Jaffer, mais je ne sais pas où ils vont.

La présidente : Avez-vous la version écrite du projet de loi?

La sénatrice Ross : Oui.

La présidente : C'est tellement petit; je ne peux pas le lire. C'est tout en haut de la page 2 du projet de modification. À l'alinéa i), il est dit : « qui, étant mineure, a résidé habituellement au Canada pendant trois cent soixante-cinq jours [...] ». Il supprime cela et poursuit avec mon amendement.

À la page 2 des amendements au projet de loi S-235 de la sénatrice Jaffer. En haut de la page 2, à l'alinéa i) :

La *Loi sur la citoyenneté* est modifiée par adjonction, après l'article 5.2, de ce qui suit :

5.3(1) Le ministre attribue la citoyenneté à la personne qui en fait la demande et qui a résidé habituellement [...]

C'est là « pendant trois cent soixante-cinq jours ». Par remplacement des mots « a résidé habituellement au » par « résidait habituellement au Canada à la date à laquelle l'une des situations ci-après » et en ajoutant « a été effectivement présente au Canada pendant au moins mille quatre-vingt-quinze jours ».

La sénatrice McPhedran : Pour être sûre de bien comprendre, ce que vous venez de faire, essentiellement, c'est de nous lire ce que votre amendement ferait à cet article, comment il se lirait, si nous l'adoptions?

La présidente : Oui. C'est un peu technique.

Le sénateur Cormier : C'est peut-être évident. Cela veut dire trois ans, y compris les 365 jours?

The Chair: Resident in Canada for three years. Of those three years, at least 365 days would be in care. So it is not adding on to the 365 days.

[Translation]

Senator Cormier: The French version refers to replacing “*a résidé habituellement*” with “*résidait habituellement au Canada...à cette date.*”

[English]

The Chair: In Canada.

Senator Cormier: What is the difference between “*résidé*” and “*résidait*”? Just as a matter of clarification. I don’t know.

The Chair: Is there a difference in the English and French?

Senator Moodie: There is. Not in English, but in the French.

Senator Cormier: Not in English.

The Chair: In the English it says “by replacing “resi-” with “resident in Canada on the day on.” What does it say in French?

Senator Cormier: I was just asking if there was a clarification for that. It is not a big problem, I was just wondering why the tense of the verb changed. Did it mean something or not? If not, I’m fine with it.

The Chair: You are fine with it. Senator Ross, are you with us? Thank you.

Colleagues, we have an explanation on tense. The answer to Senator Cormier’s question is that the imperfect tense is used when you are not referring to a finite period of time. So the removal of the reference to the finite period of 365 days required the change from the future simple tense to the imperfect tense.

Senator Cormier: Okay.

The Chair: My grammar lessons are coming back to me.

Senator Cormier: Thank you.

The Chair: Imperfect tense.

Colleagues, for further clarification, we should really be referring to the act itself as opposed to — yes. Okay.

Do you have any more questions of me for the subamendment? If not, is it your pleasure, honourable senators, to adopt the subamendment?

La présidente : A résidé au Canada pendant trois ans. De ces trois années, la personne serait prise en charge pendant au moins 365 jours. Il ne s’agit donc pas d’ajouter 365 jours.

[Français]

Le sénateur Cormier : Dans le texte en français, on dit qu’on veut remplacer les mots « a résidé habituellement » par les mots « résidait habituellement au Canada [...] à cette date ».

[Traduction]

La présidente : Au Canada.

Le sénateur Cormier : Quelle est la différence entre « *résidé* » et « *résidait* »? À titre de précision. Je ne sais pas.

La présidente : Y a-t-il une différence dans l’anglais et le français?

La sénatrice Moodie : Oui. Pas en anglais, mais en français.

Le sénateur Cormier : Pas en anglais.

La présidente : Dans la version anglaise, on dit : « by replacing “resi-” with “resident in Canada on the day on” ». Que dit-on déjà en français?

Le sénateur Cormier : Je voulais simplement savoir s’il y avait une précision à ce sujet. Ce n’est pas un gros problème, je me demandais simplement pourquoi le temps de verbe avait changé. Est-ce que cela voulait dire quelque chose ou non? Sinon, cela me convient.

La présidente : Cela vous convient. Sénatrice Ross, est-ce que cela vous convient aussi? Merci.

Chers collègues, nous avons une explication quant au temps de verbe. La réponse à la question du sénateur Cormier, c’est qu’on utilise l’imparfait quand on ne parle pas d’une période déterminée. Donc, la suppression de la référence à la période déterminée de 365 jours a nécessité le changement du futur simple à l’imparfait.

Le sénateur Cormier : D’accord.

La présidente : Mes cours de grammaire me reviennent.

Le sénateur Cormier : Merci.

La présidente : L’imparfait.

Chers collègues, pour plus de précision, nous devrions vraiment nous référer à la loi elle-même plutôt que... oui. D’accord.

Avez-vous d’autres questions au sujet du sous-amendement? Sinon, vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter le sous-amendement?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Cordy: Abstention.

The Chair: Thank you, colleagues. We now move to the amendment. Shall the motion in amendment as amended carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Cordy: Abstention.

Senator Seidman: On division.

The Chair: On division, yes.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Yes —

Emily Barrette, Clerk of the Committee: I think there is an amendment from Senator Jaffer.

The Chair: An amendment. We have another amendment from you on clause 2.

Senator Jaffer: Yes. Senators, I apologize.

First of all, there is an error, senators. The amendment page is labelled 235-3-3-20. It should be 235-2-3-14. That relates to clause 2 of the bill.

On clause 3 of the bill, lines 14 and 15, the proposed changes add the text “whether to grant an application made under section 5.3”.

This is in place of existing reference to paragraph 3.1, page 1, and replaces the word “must” with the word “may,” giving the minister discretion in deciding whether to accept a written statement from an individual attesting to their time in government care.

Senators, I am sure you will remember that members were uncomfortable with the word “must,” and so I have changed it to “may.”

On page 17, the reference to clauses (a) and (c) have been replaced with paragraphs 5.3 (1) (a) to (c). The change is also a consequence of the shift from section 3 to section 5 of the Citizenship Act. Those were the only changes, senators, to clause 2.

Senator McPhedran: I wonder if we could just have a brief explanation of the second change that you just referenced.

Senator Jaffer: The one about “may”?

Des voix : D’accord.

La sénatrice Cordy : Abstention.

La présidente : Merci, chers collègues. Nous passons maintenant à l’amendement. La motion d’amendement est-elle adoptée telle que modifiée?

Des voix : D’accord.

La sénatrice Cordy : Abstention.

La sénatrice Seidman : Avec dissidence.

La présidente : Avec dissidence, oui.

La présidente : L’article 2 est-il adopté?

Des voix : Oui...

Emily Barrette, greffière du comité : Je crois qu’il y a un amendement de la sénatrice Jaffer.

La présidente : Un amendement. Vous proposez un autre amendement à l’article 2.

La sénatrice Jaffer : Oui. Sénateurs, je m’excuse.

Tout d’abord, sénateurs, il y a une erreur. La page d’amendement porte l’étiquette 235-3-3-20. Ce devrait être 235-2-3-14. Cela se rapporte à l’article 2 du projet de loi.

À l’article 3 du projet de loi, aux lignes 14 et 15, les modifications proposées ajoutent le texte « s’il accueille la demande présentée en vertu de l’article 5.3 ».

Ce texte se trouve à la place de la référence existante au paragraphe 3.1, page 1 et remplace la formulation « accepte » par « peut accepter », ce qui donne au ministre le pouvoir discrétionnaire de décider d’accepter ou non une déclaration écrite d’une personne attestant de son temps passé sous la garde de l’État.

Sénateurs, vous vous souviendrez sans doute que les députés n’étaient pas à l’aise avec la formulation « accepte ». Je l’ai donc changé pour « peut accepter ».

À la page 17, la référence aux alinéas a) et c) a été remplacée par les alinéas 5.3(1)a) à c). Le changement est également une conséquence du déplacement de l’article 3 à l’article 5 de la Loi sur la citoyenneté. Ce sont les seuls changements, sénateurs, à l’article 2.

La sénatrice McPhedran : Je me demande si nous pourrions avoir une brève explication du deuxième changement dont vous venez de parler.

La sénatrice Jaffer : Celui concernant la formulation « peut accepter »?

Senator McPhedran: The second change.

Senator Jaffer: Which is about “may.”

Senators, I still have the opinion that it should have been “must.” This is not a normal application. These are not people coming from a strange land. The government is *in loco parentis* of these children and then adults. They have been in the country for a long time. I had that once the written statement has been — however, the Minister of Immigration sets out in the regulation, it then must be accepted, but I heard from the members here that they wanted it to be “may.” And so just to accept what my colleagues had said here, I changed it to “may” accept.

Senator McPhedran: Thank you.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Senator Cordy: Abstention.

Senator Seidman: On division.

Some Hon. Senators: Carried.

The Chair: Yes, thank you. Shall section 3 of the act is also amended.

Senator Jaffer: Yes, I will. In section 3, section 50 of the Immigration and Refugee Protection Act is amended by adding the following — it says “follow” on the bill, and I am just adding “-ing” after paragraph (c) and (c)(i) in case of the foreign national who has applied under section 5.3 of the Citizenship Act until a final decision has been made on the application.

Senators, what it means is that if a person has applied for the application and the time is up, they should be given the time and not be removed until the application is heard.

Senator Cormier: In the French version of the amendments, Senator Jaffer, we are speaking about — in English, you say, “by replacing line 20.” We use the same number in French, but it doesn’t fit with the bill. It should be line 23. So there is just a modification that needs to be made there. You can check just to make sure, but when I look at the bill, it corresponds to line 23, not line 20, in French. Sometimes it’s more words.

The Chair: Since the chair has no French, we will get an opinion from the law clerk about clarifying this issue. Thank you, colleagues.

La sénatrice McPhedran : Le deuxième changement.

La sénatrice Jaffer : Celui qui concerne la formulation « peut accepter ».

Sénateurs, je suis toujours d’avis que la formulation aurait dû être « accepte ». Il ne s’agit pas d’une demande normale. Ce ne sont pas des gens qui viennent d’un pays étranger. Le gouvernement est chargé de veiller au bien-être et à la sécurité de ces enfants, qui deviennent des adultes. Ils sont au pays depuis longtemps. Une fois que la déclaration écrite a été... toutefois, le ministre de l’Immigration l’a énoncée dans le règlement, donc elle doit être acceptée, mais j’ai entendu les membres du comité dire qu’ils voulaient que la formulation soit « peut accepter ». Donc, simplement pour tenir compte de ce que mes collègues ont dit ici, j’ai remplacé la formulation par « peut accepter ».

La sénatrice McPhedran : Merci.

La présidente : L’article 2 est-il adopté?

La sénatrice Cordy : Abstention.

La sénatrice Seidman : Avec dissidence.

Des voix : Adopté.

La présidente : Oui, merci. L’article 3 de la loi est-il également modifié?

La sénatrice Jaffer : Oui. À l’article 3, l’article 50 de la Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés est modifié par adjonction après l’alinéa c) de ce qui suit... dans le projet de loi, j’ajoute simplement « tion, après l’alinéa c) de ce qui suit » et le sous-alinéa c)(i) tant qu’une décision définitive n’a pas été rendue relativement à la demande de l’étranger présentée en vertu de l’article 5.3 de la Loi sur la citoyenneté.

Sénateurs, ce que cela signifie, c’est que, si une personne a présenté une demande et que le délai est écoulé, du temps devrait lui être accordé et elle ne devrait pas être renvoyée tant que la demande n’a pas été entendue.

Le sénateur Cormier : Dans la version française des amendements, sénatrice Jaffer, il est question de... en anglais, vous dites « by replacing line 20 », et en français « par substitution, à la ligne 20 ». En français, on utilise le même numéro qu’en anglais, mais cela ne correspond pas au projet de loi. Ce devrait être la ligne 23. Il faut juste apporter une modification à cet égard. Vous pouvez vérifier, mais quand je regarde le projet de loi, en français, cela correspond à la ligne 23, et non pas à la ligne 20. Parfois, c’est qu’il y a davantage des mots.

La présidente : Comme la présidente n’a pas de version française, nous allons demander l’avis du légiste pour clarifier cette question. Merci, chers collègues.

Okay, for comparing English to French, Senator Cormier, you are required to move a subamendment stating exactly what you did. Then we will suspend a bit until the law clerk gets a look, and then we will focus on it. So please go ahead.

Senator Cormier: I have to propose a subamendment, is that it?

The Chair: Yes.

[*Translation*]

Senator Cormier: Honourable senators, I move:

That the French version of the motion in amendment be amended in paragraph (a) by replacing “20” with “23”.

[*English*]

— by replacing line 20, and I mean in French.

[*Translation*]

I was talking about the French version. Is that clear? Thank you.

[*English*]

The Chair: Thank you, Senator Cormier. The law clerk will now wordsmith it so that we have it in front of us.

Colleagues, it is moved by the Honourable Senator Cormier:

That the motion in amendment be further amended in paragraph (a) by replacing (20) with (23).

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt this subamendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Cordy: Abstention.

The Chair: Okay.

Shall the motion in amendment, as amended, carry? Clause 3.

Senator Seidman: On division.

Senator Bernard: I’m sorry. It’s hard to keep up with everything because of all the changes. Is that the motion where a senator is proposing —

The proposal of changing “must” to “may” —

Donc, afin de pouvoir comparer l’anglais au français, sénateur Cormier, vous devez proposer un sous-amendement qui dit exactement ce que vous avez fait. Ensuite, nous suspendrons la séance un petit instant jusqu’à ce que le légiste puisse y jeter un coup d’œil, puis nous nous pencherons sur la question. Allez-y, je vous prie.

Le sénateur Cormier : Je dois proposer un sous-amendement, n’est-ce pas?

La présidente : Oui.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : Honorables sénateurs, je propose :

Que la version française de la motion d’amendement soit modifiée à l’alinéa a) par remplacement de « 20 » par « 23 ».

[*Traduction*]

... par substitution de la ligne 20, et j’entends en français.

[*Français*]

Je parlais de la version française. Est-ce que c’est clair? Merci.

[*Traduction*]

La présidente : Merci, sénateur Cormier. Le légiste va maintenant apporter la modification pour que nous l’ayons sous les yeux.

Chers collègues, l’honorable sénateur Cormier propose :

Que la motion d’amendement soit modifiée à l’alinéa a) en remplaçant (20) par (23).

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter ce sous-amendement?

Des voix : D’accord.

La sénatrice Cordy : Abstention.

La présidente : D’accord.

La motion d’amendement, telle que modifiée, est-elle adoptée? Article 3.

La sénatrice Seidman : Avec dissidence.

La sénatrice Bernard : Je suis désolée. Il est difficile de tout suivre à cause de tous les changements. Est-ce la motion qu’un sénateur propose...?

La proposition de remplacer « accepte » par « peut accepter »

...

Senator Cormier: We adopted it already. [Technical difficulties]

The Chair: That was clause 2.

Shall clause 3, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Seidman: On division.

Senator Cordy: Abstention.

Senator Bernard: I'm sorry. I missed it. Maybe I was sleeping — freezing. I didn't support the change from "may" to "must." I'm trying to warm up. I don't support moving to "may."

The Chair: Okay, so we are back at clause 2(3)(i). It says in the original version that Senator Jaffer proposed: "In determining if a person is a citizen under paragraph" — pardon?

Senator Seidman: We can't go back. Senator Bernard can register that she wants to be against that, but I don't see how we can go back to a clause that we already voted on as a committee.

Senator Jaffer: We didn't vote on the clause as amended. We didn't vote on it.

The Chair: We made a mistake, Senator Seidman. When I said "shall clause 2 carry," I did not say, "shall clause 2 carry as amended." For the new team here.

Senator Seidman: Okay, I take it back.

The Chair: So we are, by default, back on clause 2. I'm going to ask the question again.

An Hon. Senator: So it is okay, then.

The Chair: Shall clause 2, as amended, carry?

Should we have a roll call on this?

Ms. Barrette: Someone can request it.

The Chair: Is someone requesting it on this?

Senator Bernard: May I explain why I think we should remain with "must" instead of the change to "may"?

The Chair: Yes, please.

Le sénateur Cormier : Nous l'avons déjà adopté. [Difficultés techniques]

La présidente : C'était l'article 2.

L'article 3 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Seidman : Avec dissidence.

La sénatrice Cordy : Abstention.

La sénatrice Bernard : Je suis désolée. Je l'ai manquée. Peut-être que je dormais, que j'étais gelée. Je n'ai pas appuyé le remplacement de « peut accepter » par « accepte ». J'essaie de me réchauffer. Je ne suis pas d'accord pour qu'on utilise la formulation « peut accepter ».

La présidente : D'accord, nous revenons donc à l'alinéa 2(3)i). Dans la version originale proposée par la sénatrice Jaffer, on peut lire : «Pour décider si une personne a qualité de citoyen au titre de l'alinéa »... pardon?

La sénatrice Seidman : Nous ne pouvons pas revenir en arrière. La sénatrice Bernard peut indiquer qu'elle veut s'opposer à cela, mais je ne vois pas comment nous pourrions revenir à un article sur lequel les membres du comité ont déjà voté.

La sénatrice Jaffer : Nous n'avons pas voté sur l'article modifié. Nous n'avons pas voté sur cet article.

La présidente : Nous avons fait une erreur, sénatrice Seidman. Lorsque j'ai dit « l'article 2 est-il adopté »; je n'ai pas dit « l'article 2 modifié est-il adopté ». Pour la nouvelle équipe ici.

La sénatrice Seidman : D'accord, je retire ce que j'ai dit.

La présidente : Nous revenons donc, par défaut, à l'article 2. Je vais reposer la question.

Une voix : C'est bien alors.

La présidente : L'article 2 modifié est-il adopté?

Devrions-nous procéder par appel nominal?

Mme Barrette : Quelqu'un peut le demander.

La présidente : Quelqu'un le demande-t-il?

La sénatrice Bernard : Puis-je expliquer pourquoi je pense que nous devrions conserver la formulation « accepte » plutôt que de changer pour « peut accepter »?

La présidente : Oui, s'il vous plaît.

Senator Bernard: “May” may work — pun intended — with a sympathetic minister. We won’t always have a sympathetic minister. That’s why I prefer “must.” This is part of a broader issue with regard to children aging out of care, children being in care and the state not paying attention to details, such as citizenship. Therefore, it is important that “must” be the language we use, because “may” leaves it open, and when we leave it open, we are leaving it open for these children to continue to be neglected. That’s part of what is happening — the state neglect of the details of children’s lives, whereas if they were with their own families — their parents — they would pay attention to those details — or at least we would expect the state to do that. There are no national standards around this in this country, so it is left to individual workers in a system that is already overworked.

That’s why I would suggest we stay with the original language of “must” as opposed to the proposal of “may.” Thank you.

Senator Jaffer: I withdraw my amendment and go back to the original text of “must.”

The Chair: Senator Jaffer, clause 2 has more than just the one word.

So, colleagues, before we fall into complete disarray here, we have to vote on clause 2 — the subamendment that is proposed by Senator Jaffer — and we can have another subamendment to the subamendment. My understanding from the law clerk is — so, Senator Jaffer, are you amending your subamendment by removing certain paragraphs from your subamendment, those paragraphs being paragraph 2(3)(i)?

Senator Jaffer: Chair, may I suggest this: That in leaving the first part of the amendment, as Senator Bernard is saying — so in determining whether to grant an application made under subsection 5(3), the minister must accept a written statement by the applicant about the existence of any circumstances in paragraphs.

That is the amendment 5.3 (1)(a) to (c). That would be the only amendment. So keep the original text of “must,” and the only amendment would be 5.3(1)(a) to (c). That’s the only amendment in clause 2.

The Chair: I just have to make sure it’s procedurally correct, and I’m not sure about it. We will suspend and possibly come back with new —

La sénatrice Bernard : La formulation « peut accepter » peut être acceptable — je joue avec les mots — lorsque nous avons ministre est bien disposé. Ce ne sera pas toujours le cas. C’est pourquoi je préfère « accepte ». Cela fait partie d’une question plus vaste concernant les enfants qui ne sont plus pris en charge, les enfants qui sont pris en charge et l’État qui ne porte pas attention aux détails, comme la citoyenneté. Par conséquent, il est important que la formulation « accepte » soit celle que nous utilisons, parce que la formulation « peut accepter » laisse la porte ouverte, et lorsque nous laissons la porte ouverte, nous la laissons ouverte pour que ces enfants continuent d’être négligés. C’est en partie ce qui se passe... l’État néglige les détails de la vie des enfants, alors que s’ils étaient avec leur propre famille — leurs parents —, il prêterait attention à ces détails... ou du moins nous nous attendrions à ce que l’État le fasse. Il n’y a pas de normes nationales à cet égard au Canada, de sorte que cette tâche est laissée à des travailleurs individuels au sein d’un système déjà surchargé.

C’est pourquoi je propose que nous conservions la formulation originale « accepte » plutôt que la proposition « peut accepter ». Merci.

La sénatrice Jaffer : Je retire mon amendement et je reviens à la formulation « accepte » du texte original.

La présidente : Sénatrice Jaffer, l’article 2 ne se limite pas à un seul mot.

Par conséquent, chers collègues, avant de tomber dans la confusion totale, nous devons voter sur l’article 2 — le sous-amendement proposé par la sénatrice Jaffer — et nous pouvons proposer un autre sous-amendement au sous-amendement. D’après ce que m’a dit le légiste... Donc, sénatrice Jaffer, proposez-vous de modifier votre sous-amendement en supprimant certains paragraphes de votre sous-amendement, c’est-à-dire l’alinéa 2(3)(i)?

La sénatrice Jaffer : Madame la présidente, permettez-moi de proposer ceci : qu’en laissant telle quelle la première partie de l’amendement, comme le dit la sénatrice Bernard... donc, pour décider s’il accueille la demande présentée en vertu de l’article 5.3, le ministre accepte une déclaration écrite du demandeur qui fait foi de l’existence de sa situation parmi celles énoncées aux alinéas.

Il s’agit de l’amendement des alinéas 5.3(1)(a) à (c). Ce serait le seul amendement. Donc, on conserve la formulation « accepte » du texte original, et le seul amendement serait celui des alinéas 5.3(1)(a) à (c). C’est le seul amendement à l’article 2.

La présidente : Je veux simplement m’assurer que c’est conforme à la procédure, mais je n’en suis pas certaine. Nous allons suspendre la séance et peut-être revenir avec de nouveaux...

Senator McPhedran: Before we suspend, may ask a question about procedure? I think there was a sense that we would probably complete clause-by-clause today. I'm just wondering if we have a backup plan.

The Chair: We have until 5:30. We have another 45 minutes. I think we can deal with it. Thank you.

Colleagues, we are ready to resume. We have a subamendment to the amendment proposed by Senator Jaffer. It is on clause 2. It deletes paragraph (a) completely, because that's the paragraph that uses the word "may." By deleting that paragraph, we revert to the original amendment, which uses the word "must," but it keeps in paragraph (b), because there are corrections in terms of line numbers and paragraph numbers. So there is nothing substantive now in this subamendment.

Senator Ross: I have a question about the wording of "must accept" or "may accept" — maybe a clarification on how "accept" could be applied. A minister could "accept" as in "receive" something, but that doesn't mean they actually approve of it or use it as evidence. I'm envisioning a court case where they say, "I accepted the letter, but I did not agree with it and did not use it as proof." "Accepting" could mean two things in this manner.

The Chair: I'm going to ask the officials to explain it to us. I'm not sure about this, but my understanding is that "accepting" an application means processing it. I'm going to let the officials speak.

Uyen Hoang, Acting Director General, Citizenship Policy, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Thank you for the question, senator. The way I would read this — and I apologize if I'm not capturing the latest version — I understand it would say:

In determining whether to grant an application made under section 5.3 the minister must accept a written statement by the applicant about the existence of any of the circumstances in paragraph 5.3 (1) (a) to (c) as proof of that circumstance, unless the minister establishes on a balance of probabilities that the circumstance did not exist.

The Chair: Okay.

Senator Cormier: I remember the conversation we had about "must" and "may" was around the criteria taken into consideration to determine if the minister should say yes. Are there other considerations like the background verification, all that? By saying "must," what latitude does the minister have in terms of examining either criteria, possible considerations? That's my question.

La sénatrice McPhedran : Avant de suspendre la séance, est-ce que je peux poser une question au sujet de la procédure? Je pense qu'on avait l'impression que nous terminerions probablement l'étude article par article aujourd'hui. Je me demande si nous avons un plan de rechange.

La présidente : Nous avons jusqu'à 17 h 30. Il nous reste 45 minutes. Je pense que nous pouvons y arriver. Merci.

Chers collègues, nous sommes prêts à reprendre nos travaux. Nous avons un sous-amendement à l'amendement proposé par la sénatrice Jaffer. Il concerne l'article 2. Il supprime complètement l'alinéa a), parce que c'est l'alinéa qui utilise la formulation « peut accepter ». En supprimant cet alinéa, nous revenons à l'amendement initial, qui utilise la formulation « accepte », mais qui se trouve à l'alinéa b), parce qu'il y a des corrections en ce qui concerne les numéros de ligne et de paragraphe. Il n'y a donc rien de substantiel dans ce sous-amendement.

La sénatrice Ross : J'ai une question au sujet de la formulation « accepte » ou « peut accepter »... peut-être une précision sur la façon dont le terme « accepter » pourrait s'appliquer. Un ministre pourrait « accepter » dans le sens de « recevoir » quelque chose, mais cela ne signifie pas qu'il l'approuve ou l'utilise comme élément de preuve. J'imagine un procès où il dit : « J'ai accepté la lettre, mais je n'étais pas d'accord avec son contenu et je ne l'ai pas utilisée comme preuve. » Le terme « accepter » peut avoir deux significations dans ce contexte.

La présidente : Je vais demander aux fonctionnaires de nous l'expliquer. Je n'en suis pas certaine, mais je crois comprendre que le terme « accepter » une demande signifie la traiter. Je vais laisser la parole aux fonctionnaires.

Uyen Hoang, directrice générale par intérim, Politique de citoyenneté, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Je vous remercie de votre question, sénatrice. Si j'ai bien compris — et je m'excuse si je n'ai pas saisi la dernière version —, cela dirait :

Pour décider s'il accueille la demande présentée en vertu de l'article 5.3, le ministre accepte une déclaration écrite du demandeur qui fait foi de l'existence de sa situation parmi celles énoncées aux alinéas 5.3(1)a) à c) sauf si le ministre en établit l'inexistence selon la prépondérance des probabilités.

La présidente : Oui.

Le sénateur Cormier : Je me souviens de la conversation que nous avons eue au sujet de la formulation « accepte » et de la formulation « peut accepter » par rapport aux critères pris en considération pour décider si le ministre devrait dire oui. Y a-t-il d'autres facteurs à prendre en considération, comme la vérification des antécédents, par exemple? En disant « accepte », quelle latitude le ministre a-t-il pour examiner l'un ou l'autre des

The Chair: [Technical difficulties] We have interventions from Senator McPhedran and Senator Pate.

Ms. Hoang: The way it is written right now it is unclear in terms of what must be included as part of that statement in order for the minister to be able to fully assess whether or not the individual was in state care. In theory it could be a simple statement from an individual saying I, whoever, has spent 365 days in state care, and that could be considered to be the statement that the minister must accept unless he can prove otherwise on a balance of probabilities.

Senator Jaffer: This could be included in the regulations as to exactly what the written statement would be. Would I be mistaken about that?

Ms. Hoang: That could be the case, but currently the bill as is does not make any amendments to the regulatory section of the Citizenship Act that would allow us to do that.

Senator McPhedran: I understand but I have a question on that. Creating regulations is a power that a government has to a bill. If I heard you correctly, I heard you say there has to be some kind of empowerment clause specifically in the bill. You already have regulations. You already have the power of regulation.

Ms. Hoang: I would have to confer with my team, but from my experience in order to make regulations it must specify in terms of what type of regulations we would be allowed to make. In the current bill right now there is no reference to the type of regulations that we would be able to make with regard to what would be the criteria for what would be accepted in the statement.

Senator McPhedran: I will just say I have been involved in drafting quite a bit of legislation over decades, and I would like to ask for a legal opinion on that. It's not my experience or understanding.

Senator Pate: Basically, what you have just confirmed is if the minister went to the province or territory, they would have the records, and then they produce and say they were never in care, that would be on the balance of probabilities. But the way it is worded if we go to "may," is the person who might actually be in an institution has the responsibility to produce documents that they would not even have control over. So we have watered this down from a presumption and not even requiring an application, which was the original intent that Senator Oh and I were working on to now say they have to apply and it may not even be accepted, and if they can't produce the documentation, it actually makes it a far more, I would say, onerous process than it needs to be, given that the state controls the documentation.

critères, les facteurs éventuels à prendre en considération? Voilà ma question.

La présidente : [Difficultés techniques] Nous avons des interventions de la sénatrice McPhedran et de la sénatrice Pate.

Mme Hoang : À l'heure actuelle, le libellé n'indique pas clairement ce qui doit être inclus dans cette déclaration pour que le ministre puisse évaluer pleinement si la personne était ou non sous la garde de l'État. En théorie, il pourrait s'agir d'une simple déclaration d'une personne disant : « Moi, peu importe qui, j'ai passé 365 jours sous la garde de l'État », et cela pourrait être considéré comme la déclaration que le ministre doit accepter sauf s'il puisse prouver le contraire selon la prépondérance des probabilités.

La sénatrice Jaffer : On pourrait inclure dans le règlement des précisions sur la nature exacte de la déclaration écrite. Est-ce que je me trompe?

Mme Hoang : C'est possible, mais à l'heure actuelle, le projet de loi ne prévoit aucune modification à l'article de la Loi sur la citoyenneté qui nous permettrait de le faire.

La sénatrice McPhedran : Je comprends, mais j'ai une question à ce sujet. La création de règlements est un pouvoir qu'un gouvernement détient sur un projet de loi. Si j'ai bien compris, vous avez dit que le projet de loi doit expressément comporter un article accordant un pouvoir. Vous avez déjà des règlements. Vous avez déjà le pouvoir de régler.

Mme Hoang : Il faudrait que je consulte mon équipe, mais d'après mon expérience, pour prendre des règlements, il faut préciser le type de règlements que nous serions autorisés à prendre. Dans le projet de loi actuel, il n'y a aucune référence au type de règlement que nous pourrions prendre en ce qui concerne les critères établissant ce qui serait accepté dans la déclaration.

La sénatrice McPhedran : Je dirai simplement que j'ai participé à la rédaction de nombreux projets de loi au fil des décennies, et j'aimerais demander un avis juridique à ce sujet. Ce n'est pas mon expérience ni ce que je comprends.

La sénatrice Pate : Essentiellement, ce que vous venez de confirmer, c'est que si le ministre se rendait dans la province ou le territoire, il aurait les dossiers, puis il les produirait et dirait que la personne n'a jamais été prise en charge, selon la prépondérance des probabilités. Mais si on utilise la formulation « peut accepter », c'est la personne qui pourrait effectivement se trouver dans un établissement qui aurait la responsabilité de produire des documents sur lesquels elle n'aurait même pas de contrôle. Nous sommes donc passés d'une présomption et du fait de ne pas exiger de demande, ce qui était l'intention initiale sur laquelle le sénateur Oh et moi-même travaillions, à l'idée de dire maintenant que la personne doit présenter une demande et qu'elle ne sera peut-être même pas acceptée, et si elle ne peut

I can't imagine a situation, having dealt with a lot of these, where when the state or the federal government asks for documentation from the province, they can provide it. The province has the documentation. They know who has been in their care or not. And if they can't, that's an even bigger problem.

Senator McPhedran: [Technical difficulties] It would be of the officials and also of the sponsor of the bill. Does anybody equate the word "accept" with the word "approve"? We are talking about "accept" here. Thank you. Do you equate the word "accept" with the word "approve"? Are they the same, interchangeable?

Ms. Hoang: I would have to consult with our legal terms team in order to ensure that is a consistent use in the way the Citizenship Act would consider this terminology, but at face value it could be used interchangeably. If you accept —

Senator McPhedran: Is that the intention? May I ask the sponsor, is that the intention?

Senator Jaffer: No, it's not.

Senator McPhedran: Are you aware of any situation where they were used interchangeably as words?

Senator Jaffer: No.

Senator McPhedran: Thank you.

Senator Moodie: I want to confirm what I have heard from the question asked by Senator McPhedran. I have much more limited experience than Senator McPhedran in drafting, but we put through legislation a lot in this place, and we expect that the follow-up process will be regulatory in terms of what needs to be put in place to support the bill. We don't empower that specifically in our bills. We talk a lot about what sits where, what sits in the legislation itself and what sits in the process after to create legislation.

I would really be concerned with your characterization that somehow this legislation needs to specifically point us in the direction of creating regulations and that because this is not there, that this is a problem.

Ms. Hoang: Senator, I would have to consult with my colleague, my legal team over there.

pas produire la documentation, cela rend le processus beaucoup plus onéreux, je dirais, qu'il ne devrait l'être, étant donné que c'est l'État qui contrôle la documentation.

Pour avoir traité un grand nombre de ces cas, je ne peux imaginer une situation où la province ne peut fournir des documents à l'État ou au gouvernement fédéral lorsqu'il lui en demande. La province a la documentation. Elle sait qui a été sous sa garde ou non. Et si elle ne peut pas le faire, c'est un problème encore plus grave.

La sénatrice McPhedran : [Difficultés techniques] Je m'adresse aux fonctionnaires et aussi à la marraine du projet de loi. Quelqu'un assimile-t-il le terme « accepter » au terme « approuver »? On parle ici d'« accepter ». Merci. Assimilez-vous le terme « accepter » au terme « approuver »? Sont-ils identiques, interchangeables?

Mme Hoang : Il faudrait que je consulte notre équipe des termes juridiques pour m'assurer qu'il s'agit d'une utilisation cohérente dans la façon dont la Loi sur la citoyenneté considérerait ces termes, mais à première vue, ils pourraient être utilisés de façon interchangeable. Si vous acceptez...

La sénatrice McPhedran : Est-ce l'intention? Puis-je demander à la marraine si c'est bien son intention?

La sénatrice Jaffer : Non, ce ne l'est pas.

La sénatrice McPhedran : À votre connaissance, y a-t-il eu des situations où ces termes ont été utilisés de façon interchangeable?

La sénatrice Jaffer : Non.

La sénatrice McPhedran : Merci.

La sénatrice Moodie : Je tiens à confirmer ce que j'ai compris de la question posée par la sénatrice McPhedran. J'ai une expérience beaucoup plus limitée qu'elle en rédaction, mais nous adoptons beaucoup de projets de loi à la Chambre, et nous nous attendons à ce que le processus de suivi soit de nature réglementaire quant à ce qui doit être mis en place pour appuyer le projet de loi. Nous ne donnons pas de pouvoirs précis à ce sujet dans nos projets de loi. Nous parlons beaucoup de la place de chaque chose, de ce qui se trouve dans le projet de loi lui-même et de ce qui se trouve dans le processus qui suit la création du projet de loi.

Je m'inquiérais vraiment du fait que vous dites que, d'une manière ou d'une autre, ce projet de loi doit nous orienter vers la création de règlements et que, parce que ce n'est pas le cas, c'est un problème.

Mme Hoang : Sénatrice, il faudrait que je consulte mon collègue, mon équipe juridique là-bas.

The Chair: As you consult with them, Ms. Hoang, perhaps you could clarify for me; there is a pretty specific set of regulation-making authority in the act. In the act, the last regulation-making authority says, “generally, to carry out the purposes and provisions of this Act.”

Could you clarify with your team whether that could apply and give us some comfort there? Thank you.

Ms. Hoang, do you have a response?

Ms. Hoang: Thank you, senator. I’m going to turn it to my colleague, Lauren Heyer, to provide a more detailed explanation on that.

Lauren Heyer, Counsel, Legal Services Representative, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Regarding the question about regulatory-authority-making that is in the Citizenship Act, there is one currently at section 27 and section 27.2. At this time, I would draw everybody’s attention to subsection 27.2(a):

The Minister may make regulations

(a) prescribing the manner in which and the place at which applications are to be made and notices are to be given under this Act and specifying the information and evidence . . . ;

So if the idea is the contents of how the application is supposed to look, it seems that, for now, there would be at least some level of authority to make regs. But we would ask — perhaps if there is more time — if we could just do a quick analysis and maybe get back to you on that.

The Chair: I’m looking at the particular subsection you mentioned. It seems to be general enough to apply to this bill. Colleagues, should we proceed, then? Are you satisfied with that? Okay, good.

It is moved by the Honourable Senator Jaffer:

That the motion in amendment be further amended by replacing the word “may” with “must.”

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt this subamendment?

Senator Cordy: Abstention.

Senator Pate: Do you count abstentions —

The Chair: No, this is not a roll call vote. It’s just a voice vote.

Shall the motion in amendment, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

La présidente : Puisque vous les consultez, madame Hoang, vous pourriez peut-être me donner des précisions. La loi prévoit un ensemble assez précis de pouvoirs de réglementation. Dans la loi, le dernier pouvoir de réglementation dit « prendre toute mesure d’application de la présente loi ».

Pourriez-vous préciser auprès de votre équipe si cela pourrait s’appliquer et nous rassurer? Merci.

Madame Hoang, avez-vous une réponse?

Mme Hoang : Merci, sénatrice. Je vais demander à ma collègue, Me Lauren Heyer, de vous fournir une explication plus détaillée à ce sujet.

Me Lauren Heyer, avocate, représentante des services juridiques, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté : En ce qui concerne la question du pouvoir de réglementation dans la Loi sur la citoyenneté, il y en a un actuellement à l’article 27 et à l’article 27.2. J’aimerais maintenant attirer l’attention de tous sur l’alinéa 27.2a) :

Le ministre peut, par règlement :

a) fixer les modalités des demandes et avis prévus sous le régime de la présente loi, le lieu où ils doivent se faire ou se donner et préciser les renseignements à fournir ainsi que les éléments de preuve [...];

Donc, si l’idée est le contenu de la demande, ce à quoi elle est censée ressembler, il semble que, pour l’instant, il y aurait au moins un certain degré de pouvoir de réglementation. Mais nous vous demanderions — s’il reste du temps — de faire une analyse rapide et de vous revenir là-dessus.

La présidente : Je regarde l’alinéa que vous avez mentionné. Cela semble assez général pour s’appliquer au projet de loi. Chers collègues, devrions-nous passer au vote? Êtes-vous satisfait de cela? D’accord, bien.

L’honorable sénatrice Jaffer propose :

Que la motion d’amendement soit modifiée en remplaçant le terme « peut accepter » par le terme « accepte ».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter ce sous-amendement?

La sénatrice Cordy : Abstention.

La sénatrice Pate : Comptez-vous les abstentions...?

La présidente : Non, ce n’est pas un vote par appel nominal. Ce n’est qu’un vote par oui ou non.

La motion d’amendement, telle que modifiée, est-elle adoptée?

Des voix : D’accord.

Senator Cordy: Abstention.

Senator Seidman: On division.

The Chair: Shall clause 2, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Seidman: On division.

Senator Cordy: Abstention.

The Chair: Shall the preamble carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Seidman: On division.

Some Hon. Senators: Shall the title carry?

Senator Seidman: On division.

The Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Seidman: On division.

Senator Cordy: Abstention.

The Chair: Is it agreed:

That the law clerk and parliamentary counsel be authorized to make necessary technical, grammatical or other required nonsubstantive changes as a result of the amendments adopted by the committee, in both official languages, including updating, cross-referencing and renumbering provisions.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Pate: Yes. I think everybody received in both official languages —

The Chair: Do we want to discuss observations in camera?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Senator Cordy: I wanted to talk about my abstentions, which can be done in the chamber and, I assume, also at committee.

I abstained on all the votes related to Bill S-235. I agree 100% with the premise behind the bill, and I congratulate Senator Jaffer for the incredible work she has done to assist children who are aging out of care. However, as I said a few weeks ago at this

La sénatrice Cordy : Abstention.

La sénatrice Seidman : Avec dissidence.

La présidente : L'article 2 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Seidman : Avec dissidence.

La sénatrice Cordy : Abstention.

La présidente : Le préambule est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Seidman : Avec dissidence.

Des voix : Le titre est-il adopté?

La sénatrice Seidman : Avec dissidence.

La présidente : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Seidman : Avec dissidence.

La sénatrice Cordy : Abstention.

La présidente : Est-il convenu :

Que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter toute modification techniques, grammaticale ou autre modification non substantielle nécessaire par suite de l'adoption des amendements par le comité, dans les deux langues officielles, y compris la mise à jour des renvois et la renumérotation des dispositions.

Des voix : Convenu.

La présidente : Le comité souhaite-t-il envisager d'annexer des observations au rapport?

La sénatrice Pate : Oui. Je pense que tout le monde a reçu dans les deux langues officielles...

La présidente : Voulons-nous discuter des observations à huis clos?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

La sénatrice Cordy : Je voulais parler de mes abstentions, ce qui peut se faire au Sénat et, je présume, aussi au comité.

Je me suis abstenue de voter sur toutes les questions liées au projet de loi S-235. Je suis entièrement d'accord avec la prémisse du projet de loi, et je félicite la sénatrice Jaffer du travail incroyable qu'elle a accompli en vue d'aider les enfants

committee, I'm really uncomfortable that we are amending the Citizenship Act and Immigration and Refugee Protection Act in a private member's bill without being fully aware, in my belief, that there are unintended consequences that might occur. Thank you.

The Chair: Noted.

Senator McPhedran: Can I just understand why we have to go in camera for the observation that everybody has seen? What is so secret and special about them?

The Chair: We always do go in camera, because observations get discussed in camera in a different way. Therefore, we will suspend and then go in camera.

(The committee continued in camera.)

qui cessent d'être pris en charge. Cependant, comme je l'ai dit il y a quelques semaines devant le comité, je suis vraiment mal à l'aise que nous modifiions la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés dans un projet de loi d'initiative parlementaire sans être pleinement conscients, à mon avis, du fait qu'il pourrait y avoir des conséquences imprévues. Merci.

La présidente : C'est noté.

La sénatrice McPhedran : Puis-je comprendre pourquoi nous devons siéger à huis clos afin de discuter de l'observation que tout le monde a vue? Qu'est-ce qu'elle a de si secret et de si spécial?

La présidente : Nous siégeons toujours à huis clos, parce que les observations sont discutées d'une façon différente lorsque nous siégeons à huis clos. Nous allons donc suspendre la séance et poursuivre à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)
